



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 83
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 16 janvier 2018

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis
et du Val-de-Marne,
Madame et messieurs les présidents des universités
Paris 8, Paris 13, Paris-Est Créteil,
et Paris-Est Marne-la-Vallée
Monsieur le président de l'école normale supérieure
de Paris-Saclay,
Monsieur le directeur de l'école nationale supérieure
Louis Lumière de la Plaine Saint-Denis,
Monsieur le directeur général du centre régional des œuvres
universitaires et scolaires de Créteil,
Monsieur le directeur du centre technique du livre,
Monsieur le directeur de l'ONISEP,
Monsieur le directeur de l'office national d'information
sur les enseignements professionnels,
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
(lycées, collèges, lycées professionnels, EREA, ERPD),
Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
Mesdames et messieurs les chefs de divisions

Circulaire n° 2018-012

Objet : Tableaux d'avancement pour le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement au titre de l'année 2018.

**Réf : - Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat
- Note de service n°2017-171 du 22 novembre 2017**

Pièces jointes :

**-Annexe 1 - fiche de candidature au TA ATEE
-Annexe 2 - critères de promotion TA ATEE aux grades d'adjoint technique des établissements principal 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe.**

J'attire votre attention sur la préparation des tableaux d'avancement dans le corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre de l'année 2018.



2

La présente campagne de tableaux d'avancement s'adresse aux adjoints techniques :

- des services déconcentrés (rectorat et direction des services académiques de l'éducation nationale)
- des EPLE
- mis à disposition
- détachés dans les collectivités territoriales

Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le protocole pour le parcours professionnel pour les carrières et les rémunérations dit protocole « PPCR » a modifié l'organisation des carrières des adjoints techniques des établissements d'enseignements en réduisant le nombre de grades à 3 par fusion des grades d'adjoint technique des établissements 1^{ère} classe et d'adjoint technique principaux de 2^{ème} classe. Ainsi, les agents sont reclassés comme suit :

- adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1^{ère} classe (ATEE C3)
- adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2^{ème} classe (ATEE C2)
- adjoint technique des établissements d'enseignement C1 (ATEE C1)

A ce titre, je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement de grade suivant :

- adjoint technique des établissements d'enseignement principal 1^{ère} classe (ATEE C3)
- adjoint technique des établissements d'enseignement principal 2^{ème} classe (ATEE C2)

I. CONDITIONS A REMPLIR

Peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (ATEE C3)

- Les adjoints techniques principaux 2^{ème} classe (ATEE C2) ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de service effectif dans ce grade.

Peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (ATEE C2)

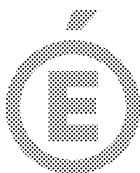
- Les adjoints techniques des établissements (ATEE C1) ayant atteint le 5^{ème} échelon et comptant au moins 5 ans de service effectifs dans ce grade.

Ces conditions sont appréciables au 31 décembre 2018.

II. PROCEDURE

Vous trouverez en annexe 1 et 2, un exemplaire de la fiche de candidature à remettre à chaque agent remplissant les conditions ci-dessus énoncées ainsi que les critères de proposition pour l'avancement de grade.

Les justificatifs concernant les missions particulières effectuées dans le cadre de vos fonctions sont à transmettre avec votre dossier de candidature et devront avoir été effectuées dans les 5 dernières années à compter du 1^{er} janvier 2018.



III. CALENDRIER

Les dossiers complets de candidature des personnels affectés en services académiques et en EPLE devront parvenir au service de la DAP3 du rectorat pour le :

Vendredi 9 février 2018, délai de rigueur

Les dossiers de candidatures des personnels affectés au rectorat devront être transmis, au préalable, au bureau du personnel du rectorat qui les fera suivre à la DAP3.

En raison des contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

Madame Carolina DE SOUSA, gestionnaire ATEE au 01 57 02 62 05 ou par courriel à l'adresse suivante : carolina.de-sousa@ac-creteil.fr

Madame Murielle KERSAUDY, gestionnaire des opérations collectives au : 01 57 02 62 18 ou par courriel à l'adresse suivante : murielle.kersaudy@ac-creteil.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets me soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE